

CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

À LA SUITE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PERCOLI

FAITS GÉNÉRATEURS

→ La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un IBAN (ou **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal) au nom de l'épargnant

+ Le justificatif demandé ci-dessous :

- Copie du jugement du tribunal de commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise.**

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuer votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#).

Renseignez au préalable votre IBAN dans la rubrique *Mon Profil* puis *Mes coordonnées*.

Puis sur la page d'accueil, cliquez sur :

- > Réaliser une opération,
- > Percevoir mon épargne.

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9